

sont pas encore terminés, dix ans après la date d'achèvement fixée à l'origine.»

Et le vérificateur général continue: «L'efficacité du programme n'a pas été mesurée. Il y a absence de directives concernant la gestion des projets. Il y a absence de contrôle et de surveillance.» Et j'arrête là mes citations.

De toute évidence, le ministre de la Justice n'a jamais pris la peine de lire le rapport du vérificateur. Il aurait dû pourtant. L'ancienne commission n'avait, selon elle, pas grand-chose à se reprocher. En 1991, dans son 20^e rapport annuel, le président de l'époque, Gilles Létourneau, voulant à tout prix se justifier, écrivait à propos de la commission, et je le cite: «À l'occasion de son 20^e anniversaire, la commission peut s'enorgueillir du nombre impressionnant de ses réalisations, notamment celles d'ordre législatif. Or, la commission est bien plus qu'un organisme faisant des recommandations au Parlement afin d'améliorer les lois canadiennes. En effet, elle a entrepris un grand nombre de recherches dans divers domaines du droit et le fruit de ces recherches a fait l'objet de 33 rapports, de 63 documents de travail, de 78 documents d'études publiés et de plus de 300 documents de soutien inédits.»

Je serais curieuse de savoir sur quelles tablettes moisissent ces documents. C'est bien beau de dire que la commission a produit une tonne de paperasse, reste à savoir à quoi elle a bien pu servir. En 20 ans d'existence, seulement trois propositions législatives ont été retenues telles quelles par le Parlement. L'explication est simple. Une commission qui fonctionne en parallèle avec les gouvernements ne peut prétendre modifier ou améliorer le droit si ces modifications ou ces réformes ne font pas partie du programme législatif du gouvernement en place.

• (1030)

La lecture du rapport du vérificateur général nous éclaire encore à ce sujet, et je le cite de nouveau: «La commission n'est pas satisfaite de son influence sur les modifications législatives et elle reconnaît que ses résultats sont relativement minimes. En raison de son autonomie législative, les sujets de ses recherches et de ses études ne lui sont pas dictés par le ministre de la Justice et elle établit ses propres programmes. En conséquence, il est souvent arrivé que ses sujets ne figurent pas en tête de l'ordre des priorités du programme législatif du gouvernement.»

Si je comprends bien les doléances des commissaires de l'époque, l'ancienne commission avait davantage besoin de direction et de contrôle que d'indépendance et de mandats larges et imprécis. Le ministère de la Justice n'a jamais assumé son rôle d'organisme directeur. On a laissé pourrir une situation à tel point que le gouvernement n'avait plus le choix. Il a dû balancer la commission et intégrer certaines de ses ressources au ministère de la Justice. La création de la Division de réforme du droit s'est avérée nécessaire.

J'aimerais souligner le manque de sérieux du ministre de la Justice. Il qualifie l'éventuelle commission de Commission du droit du Canada rationalisée. S'il voulait vraiment rationaliser, il laisserait les choses telles qu'elles sont. La commission rationalisée, il l'a déjà au sein de son ministère. Je ne saisis vraiment pas les justifications du ministre de la Justice, car outre le fait de

Initiatives ministérielles

faire des cadeaux aux copains, l'éventuelle commission n'a aucune raison d'être.

Lors du dépôt du projet de loi, le ministre affirmait, et je le cite: «Le système juridique au Canada fait face à des problèmes complexes qui méritent plus qu'une solution légale. Des solutions efficaces et à long terme résident dans une démarche qui touche à la fois les questions juridiques, sociales, économiques et autres. De l'avis du gouvernement du Canada, un organisme de réforme du droit indépendant et multidisciplinaire est essentiel à ce processus.»

L'éventuelle commission ne pourra jamais être indépendante, puisqu'il s'agira d'un «fan club» du ministre de la Justice. Même si l'on prenait pour acquis que les nominations ne seraient pas partisans, le ministre de la Justice se dirige tout droit dans le fossé. Une éventuelle commission un tant soit peu indépendante fonctionnera exactement comme l'ancienne, c'est-à-dire sans contrôle et sans surveillance.

Le ministre de la Justice n'a pas appris des erreurs de l'ancienne commission. Il a choisi d'ignorer le rapport du vérificateur général, qui critiquait sévèrement cette commission. Il n'a pas encore compris qu'il existe déjà, au sein de son ministère, une division qui s'occupe de réformer le droit au pays.

Celui qui ignore les erreurs passées court le risque de les répéter. C'est exactement ce que le ministre de la Justice fait aujourd'hui. Son ignorance nous coûtera trois millions de dollars par année. Une autre bonne raison de dire oui, le 30 octobre prochain.

[Traduction]

Mme Diane Ablonczy (Calgary-Nord, Réf.): Monsieur le Président, je voudrais dire que ces jours-ci, alors que nous nous entendons sur si peu de choses avec nos collègues du Bloc, je recommande aux Canadiens de lire les arguments fort bien documentés et convaincants que la députée qui m'a précédée nous a présentés. Bon nombre de ces arguments devraient persuader le gouvernement.

Malheureusement, on a l'impression à la Chambre, et je pense que c'est plus qu'une simple impression, que ce que nous disons et faisons ici dans le cadre du débat n'est qu'un miroir aux alouettes, de la poudre aux yeux ou du vent, car les ministériels, qui forment la majorité, appuient invariablement l'orientation prise par le gouvernement. On fait tout simplement fi des excellents arguments réfléchis dont on devrait tenir compte avant d'imposer ces projets de loi aux Canadiens.

Cependant, il m'incombe de représenter les Canadiens, surtout les habitants de Calgary-Nord qui m'ont élue, en faisant connaître mes réserves et mes objections face à ce projet de loi.

• (1035)

Lorsque notre pays éprouve de graves problèmes en ce qui concerne la sécurité publique et le fonctionnement de notre système de justice pénale, je trouve plutôt étrange que le ministre de la Justice pense, avant tout, à laisser à la Commission des libérations conditionnelles, où les nominations sont politiques, le soin d'enquêter sur elle-même si elle le désire. Il charge une bande de gens jouissant d'une nomination politique de lui soumettre des recommandations sur les modifications qu'il devrait apporter à la loi. Pour moi, les Canadiens savent pertinemment